

BRAVO HIGIENIZANTE

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: BRAVO HIGIENIZANTE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Détergent. Uniquement pour usage utilisateur professionnel/utilisateur industriel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Proquimia, S.A. Ctra. de Prats, 6

08500 VIC - Barcelona - Spain

Tél.: +34 93 883 23 53 - Fax: +34 93 883 20 50

fds@proquimia.com www.proquimia.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: En cas d'ingestion accidentelle, la formule de ce produit est déposée au Centre

Antipoisons Hôpital Fernand Widal de Paris. Tél. +33-01 40 05 48 48

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 2: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318

Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger





Mentions de danger:

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée

Conseils de prudence:

P102: Tenir hors de portée des enfants

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

P321: Traitement spécifique (consulter un médecin avec la fiche de données de sécurité de ce produit)
P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets (Annexe II de l'article R 541-8 du code de l'environnement, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579, Article 256 de la loi n° 2010-788, Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012, Décret N° 2012-602 du 30 avril 2012)

Informations complémentaires:

EUH208: Contient (R)-p-mentha-1,8-diène, P-mentha-1,4(8)-diene. Peut produire une réaction allergique

Substances qui contribuent à la classification

Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

La date d'établissement: Révision: 01/08/2018 Version: 7 (substitue 6) **Page 1/15** 22/12/2011



BRAVO HIGIENIZANTE

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS **

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange de substances

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification		Nom chimique /classification	Concentrat n	
CAS: 64-17-5	Éthanol□¹□	Auto classifiée		
EC: 200-578-6 Index: 603-002-00-5 REACH01-2119457610-43- : XXXX	Règlement 1272/2008	72/2008 Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225 - Danger		
CAS: 68424-85-1 EC: 270-325-2	Quaternary ammorthlerides□¹□	nium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, Auto classifiée		
Index: Non concerné REACH01-2119983287-23- : XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Met. Corr. 1: H290; Skin Corr. 1B: H314 - Danger	<5 %	
CAS: 69011-36-5	Isotridecanol, etho	oxylated> 2.5 mol EO□¹□ Auto classifiée		
EC: 500-241-6 Index: Non concerné REACH01-2119976362-32- : XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Eye Dam. 1: H318 - Danger	<5 %	
CAS: 64-02-8	Tetrasodium ethyl	ene diamine tetraacetate□¹□ Auto classifiée		
EC: 200-573-9 Index: 607-428-00-2 REACH01-2119486762-27- : XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302+H332; Eye Dam. 1: H318; STOT RE 2: H373 - Danger	<5 %	
CAS: 586-62-9	P-mentha-1,4(8)-0	liene□¹□ Auto classifiée		
EC: 209-578-0 Index: Non concerné REACH01-2119982325-32- : XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Asp. Tox. 1: H304; Skin Sens. 1B: H317 - Danger	<5 %	
CAS: 5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-	diène□¹□ ATP CLP00		
EC: 227-813-5 Index: 601-029-00-7 REACH01-2119529223-47- : XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention	<5 %	

^{🖂 🖂} Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

Pour approfondir l'information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12, 15 et 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe du produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

La date d'établissement: Révision: 01/08/2018 Version: 7 (substitue 6) **Page 2/15** 22/12/2011

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/EC (REACH), 2015/830/EU

BRAVO HIGIENIZANTE

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. Il n'est PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir chapitre 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

La date d'établissement: Révision: 01/08/2018 Version: 7 (substitue 6) Page 3/15 22/12/2011

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/EC (REACH), 2015/830/EU

BRAVO HIGIENIZANTE

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Voir les articles 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

1.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.-Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Éviter toute projection et pulvérisation. Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.-Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.-Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale:5 °C

Température maximale:

30 °C

B.-Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS):

Identification	Valeurs limites environnementales limites			
Éthanol	VME	1000 ppm	1900 mg/m ³	
CAS: 64-17-5	VLCT	5000 ppm	9500 mg/m ³	
EC: 200-578-6	Année 201		2018	
Hydroxyde de sodium	VME		2 mg/m ³	
CAS: 1310-73-2	VLCT			
EC: 215-185-5	Année	2018		

DNEL (Travailleurs):

		Courte e	xposition	Longue e	exposition
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Éthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 64-17-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	343 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-578-6	Inhalation	Pas pertinent	1900 mg/m ³	950 mg/m ³	Pas pertinent

La date d'établissement: Révision: 01/08/2018 Version: 7 (substitue 6) **Page 4/15** 22/12/2011



BRAVO HIGIENIZANTE

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte	Courte exposition		exposition
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Tetrasodium ethylene diamine tetraacetate	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 64-02-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 200-573-9	Inhalation	2,5 mg/m ³	2,5 mg/m ³	Pas pertinent	Pas pertinent
P-mentha-1,4(8)-diene	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 586-62-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,52 mg/kg	Pas pertinent
EC: 209-578-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,6 mg/m ³	Pas pertinent
(R)-p-mentha-1,8-diène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 5989-27-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 227-813-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	33,3 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

		Courte	Courte exposition		exposition
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Éthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	87 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 64-17-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	206 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-578-6	Inhalation	Pas pertinent	950 mg/m ³	114 mg/m ³	Pas pertinent
Tetrasodium ethylene diamine tetraacetate	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	25 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 64-02-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 200-573-9	Inhalation	1,5 mg/m ³	1,5 mg/m ³	Pas pertinent	Pas pertinent
P-mentha-1,4(8)-diene	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,26 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 586-62-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,26 mg/kg	Pas pertinent
EC: 209-578-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,9 mg/m ³	Pas pertinent
(R)-p-mentha-1,8-diène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,76 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 5989-27-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 227-813-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	8,33 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
Éthanol	STP	580 mg/L	Eau douce	0,96 mg/L
CAS: 64-17-5	Sol	Pas pertinent	Eau de mer	0,79 mg/L
EC: 200-578-6	Intermittent	2,75 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,6 mg/kg
	Oral	720 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent
Tetrasodium ethylene diamine tetraacetate	STP	43 mg/L	Eau douce	2,2 mg/L
CAS: 64-02-8	Sol	0,72 mg/kg	Eau de mer	0,22 mg/L
EC: 200-573-9	Intermittent	1,2 mg/L	Sédiments (Eau douce)	Pas pertinent
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent
P-mentha-1,4(8)-diene	STP	0,2 mg/L	Eau douce	0,000634 mg/L
CAS: 586-62-9	Sol	0,0291 mg/kg	Eau de mer	0,0000634 mg/L
EC: 209-578-0	Intermittent	0,00634 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,147 mg/kg
	Oral	10,31 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,0147 mg/kg
(R)-p-mentha-1,8-diène	STP	1,8 mg/L	Eau douce	0,0054 mg/L
CAS: 5989-27-5	Sol	0,262 mg/kg	Eau de mer	0,00054 mg/L
EC: 227-813-5	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	1,32 mg/kg
	Oral	3,33 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,13 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.-Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

Si le produit est utilisé a une concentration identique aux conditions d'utilisation de l'instruction d'utilisation pertinente (section 15), les équipements de protection individuel ne sont pas nécessaires comme évoqué dans le paragraphe 8.2 pour les produits NON DILUÉS.

Recommandation de sécurité pour la manipulation de produit non dilué:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

La date d'établissement: Révision: 01/08/2018 Version: 7 (substitue 6) **Page 5/15** 22/12/2011

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/EC (REACH), 2015/830/EU

BRAVO HIGIENIZANTE

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.-Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.-Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs	CATI		Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.-Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CATII	EN 166:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CATI		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour des périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CATII	EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour des périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

La date d'établissement: Révision: 01/08/2018 Version: 7 (substitue 6) **Page 6/15** 22/12/2011



BRAVO HIGIENIZANTE

99 °C

Pas pertinent *

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

C.O.V. (2010/75/UE): 4,7 % poids

Concentration de C.O.V. à 46,56 kg/m³ (46,56 g/L)

20 °C:

Nombre moyen de 3,07

carbone:

Poids moléculaire moyen: 58,43 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Liquide

Aspect: Non disponible

Couleur: Bleu

Odeur: Caractéristique Seuil olfactif: Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression

atmosphérique:

Pression de vapeur à 20 °C: 2423 Pa

Pression de vapeur à 50 °C: 12699 Pa (13 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Viscosité dynamique à 20 °C:

Masse volumique à 20 °C: 980 - 1000 kg/m³

Densité relative à 20 °C: 1,02

Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent * Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent * Concentration: Pas pertinent * pH: 11 - 12 à 100 % Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent * Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent * Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent * Propriété de solubilité: Soluble dans l'eau Température de décomposition: Pas pertinent * Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent * Propriétés explosives: Pas pertinent * Propriétés comburantes: Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair: 58 °C (Ne conserve pas la combustion)

Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent *

Température d'auto-ignition: 235 °C

Limite d'inflammabilité inférieure: Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure: Pas pertinent *

Explosivité:

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

La date d'établissement: Révision: 01/08/2018 Version: 7 (substitue 6) Page 7/15



BRAVO HIGIENIZANTE

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Limit inférieur d'explosivité: Pas pertinent *
Limit supérieur d'explosivité: Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent *
Indice de réfraction: Pas pertinent *

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES **

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.
- B- Inhalation (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
 - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

La date d'établissement: Révision: 01/08/2018 Version: 7 (substitue 6) Page 8/15

^{*}Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/EC (REACH), 2015/830/EU

BRAVO HIGIENIZANTE

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
 - Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
 - Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves après contact
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
 - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
 - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
 - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- E- Effets de sensibilisation:
 - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
 - Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
 - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
 - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Éthanol	DL50 oral	6200 mg/kg	Rat
CAS: 64-17-5	DL50 cutanée	20000 mg/kg	Lapin
EC: 200-578-6	CL50 inhalation	124,7 mg/L (4 h)	Rat
Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides	DL50 oral	500 mg/kg	Rat
CAS: 68424-85-1	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 270-325-2	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Tetrasodium ethylene diamine tetraacetate	DL50 oral	1913 mg/kg	Rat
CAS: 64-02-8	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 200-573-9	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h) (ATEi)	
Isotridecanol, ethoxylated> 2.5 mol EO	DL50 oral	500 mg/kg	Rat
CAS: 69011-36-5	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 500-241-6	CL50 inhalation	Pas pertinent	
P-mentha-1,4(8)-diene	DL50 oral	3850 mg/kg	Rat
CAS: 586-62-9	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Lapin
EC: 209-578-0	CL50 inhalation	Pas pertinent	

La date d'établissement: Révision: 01/08/2018 Version: 7 (substitue 6) Page 9/15 22/12/2011



BRAVO HIGIENIZANTE

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
(R)-p-mentha-1,8-diène	DL50 oral	4400 mg/kg	Rat
CAS: 5989-27-5	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Lapin
EC: 227-813-5	CL50 inhalation	Pas pertinent	

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE **

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification		Toxicité sévère	Espèce	Genre
Éthanol	CL50	11000 mg/L (96 h)	Alburnus alburnus	Poisson
CAS: 64-17-5	CE50	9268 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 200-578-6	CE50	1450 mg/L (192 h)	Microcystis aeruginosa	Algue
Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16- alkyldimethyl, chlorides	CL50	0,85 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 68424-85-1	CE50	0,016 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 270-325-2	CE50	0,026 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
Tetrasodium ethylene diamine tetraacetate	CL50	121 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 64-02-8	CE50	140 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 200-573-9	CE50	Pas pertinent		
P-mentha-1,4(8)-diene	CL50	0,8 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
CAS: 586-62-9	CE50	0,63 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 209-578-0	CE50	0,7 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
(R)-p-mentha-1,8-diène	CL50	0,702 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 5989-27-5	CE50	0,577 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 227-813-5	CE50	Pas pertinent		

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Éthanol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 64-17-5	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 200-578-6	DBO5/DCO	0.57	% Biodégradé	89 %
Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16 -alkyldimethyl, chlorides	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 68424-85-1	DCO	Pas pertinent	Période	Pas pertinent
EC: 270-325-2	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	60 %
P-mentha-1,4(8)-diene	DBO5	Pas pertinent	Concentration	2 mg/L
CAS: 586-62-9	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 209-578-0	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	81 %
(R)-p-mentha-1,8-diène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 5989-27-5	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 227-813-5	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification		Potentiel de bioaccumulation	
Éthanol		3	
CAS: 64-17-5	Log POW	-0,31	
EC: 200-578-6	Potentiel	Bas	
Tetrasodium ethylene diamine tetraacetate	FBC	2	
CAS: 64-02-8	Log POW	-13	
EC: 200-573-9	Potentiel	Bas	

La date d'établissement: Révision: 01/08/2018 Version: 7 (substitue 6) Page 10/15



BRAVO HIGIENIZANTE

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification		Potentiel de bioaccumulation	
P-mentha-1,4(8)-diene		334	
		4,29	
EC: 209-578-0	Potentiel	Élevé	
(R)-p-mentha-1,8-diène	FBC	660	
CAS: 5989-27-5	Log POW	4,83	
EC: 227-813-5	Potentiel	Élevé	

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´abso	L'absorption/désorption		Volatilité	
Éthanol	Koc	1	Henry	4,61E-1 Pa·m³/mol	
CAS: 64-17-5	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui	
EC: 200-578-6	Tension superficielle	2,339E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui	
Tetrasodium ethylene diamine tetraacetate	Koc	1046	Henry	0E+0 Pa·m³/mol	
CAS: 64-02-8	Conclusion	Bas	Sol sec	Non	
EC: 200-573-9	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Non	
P-mentha-1,4(8)-diene	Koc	1120	Henry	Pas pertinent	
CAS: 586-62-9	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent	
EC: 209-578-0	Tension superficielle	2,865E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent	
(R)-p-mentha-1,8-diène	Koc	6324	Henry	2533,13 Pa·m³/mol	
CAS: 5989-27-5	Conclusion	Immobile	Sol sec	Oui	
EC: 227-813-5	Tension superficielle	2,675E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui	

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
20 01 29	détergents contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir épigraphe 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

La date d'établissement: Révision: 01/08/2018 Version: 7 (substitue 6) **Page 11/15** 22/12/2011



BRAVO HIGIENIZANTE

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

En application de l'ADR 2017 et RID 2017:

14.1 Numéro ONU: UN3082

14.2 Désignation officielle de MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (P-mentha-1,4(8)transport de l'ONU: diene; Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-

alkyldimethyl, chlorides)

voir chapitre 9

14.3 Classe(s) de danger pour 9

le transport:

Étiquettes: 9 14.4 Groupe d'emballage: III 14.5 Dangereux pour Oui l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

274, 335, 375, 601 Dispositions spéciales: Pas pertinent

code de restriction en

tunnels:

Propriétés physicochimiques:

Quantités limitées: 5 I

14.7 Transport en vrac Pas pertinent

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 38-16:

14.1 Numéro ONU: UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (P-mentha-1,4(8)diene; Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-

alkyldimethyl, chlorides)

14.3 Classe(s) de danger pour

le transport:

Étiquettes: 9 III14.4 Groupe d'emballage: 14.5 Dangereux pour Oui l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 335, 969, 274 Codes EmS: F-A, S-F Propriétés physicovoir chapitre 9

chimiques:

Quantités limitées: 5 L

14.7 Transport en vrac Pas pertinent

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2018:

La date d'établissement: Révision: 01/08/2018 Version: 7 (substitue 6) Page 12/15 22/12/2011



BRAVO HIGIENIZANTE

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

14.1 Numéro ONU: UN3082

14.2 Désignation officielle de MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

transport de l'ONU: L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (P-mentha-1,4(8)-diene; Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-

alkyldimethyl, chlorides)

14.3 Classe(s) de danger pour 9

le transport:

Étiquettes: 9 **14.4 Groupe d'emballage:** III **14.5 Dangereux pour** Oui

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico- voir chapitre 9

chimiques:

14.7 Transport en vrac Pas pertinent

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement (CE) nº 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient du Éthanol.

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Éthanol (Type de produits 1, 2, 4, 6); Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides (Type de produits 1, 2, 3, 4, 8, 10, 11, 12, 22)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Règlement (EC) nº648/2004 concernant les détergents:

Conformément à ce règlement le produit remplit les conditions suivantes:

Les tensioactifs contenus dans ce mélange observent les critères de biodégradabilité stipulés dans le Règlement (EC) nº648/2004 concernant les détergents. Les informations qui justifient cette affirmation sont mises à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies sur demande directe ou sur demande d'un producteur de détergents.

Instruction d'utilisation pertinente:

MAX. 7,5%

Étiquetage du contenu:

composant	Intervalle de concentration
Agents de surface cationiques	% (p/p) < 5
EDTA et sels	% (p/p) < 5
Agents de surface non ioniques	% (p/p) < 5
Parfums	

Fragrances allergisantes: (R)-p-mentha-1,8-diène (LIMONENE).

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Pas pertinent

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

PROOUIMIA

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/EC (REACH), 2015/830/EU

BRAVO HIGIENIZANTE

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.

Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail

Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptationau droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Article 256 de la loi nº 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aidemémoire juridique TJ 19

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III)

Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

- Règlement (CE) n o 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques
- Règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents
- Règlement (CE) n o 551/2009 de la Commission du 25 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes V et VI (agents de surface bénéficiant d'une dérogation)
- Règlement (CE) n o 907/2006 de la Commission du 20 juin 2006 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes III et VII

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) Nº 1907/2006 (Règlement (UE) Nº 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12):

· Substances ajoutées

Éthanol (64-17-5)

Isotridecanol, ethoxylated> 2.5 mol EO (69011-36-5)

Tetrasodium ethylene diamine tetraacetate (64-02-8)

· Substances retirées

éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium (64-02-8)

Isotridecanol, ethoxylated 8 mol EO (69011-36-5)

Substances de la section 3 présentant des modifications (RUBRIQUE 3):

· Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides (68424-85-1): Numéro REACH

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H315: Provoque une irritation cutanée

H318: Provoque de graves lésions des yeux

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La date d'établissement: Révision: 01/08/2018 Version: 7 (substitue 6) **Page 14/15** 22/12/2011



BRAVO HIGIENIZANTE

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion

Acute Tox. 4: H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables Met. Corr. 1: H290 - Peut être corrosif pour les métaux

Skin Corr. 1B: H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée (Inhalation)

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

- -ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- -IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- -IATA: Association internationale du transport aérien
- -ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
- -DCO: Demande chimique en oxygène
- -DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
- -FBC: Facteur de bioconcentration
- -DL50: Dose létale 50
- -CL50: Concentration létale 50 -CE50: Concentration effective 50
- -Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

La date d'établissement: Révision: 01/08/2018 Version: 7 (substitue 6) **Page 15/15** 22/12/2011